



PLOUMOGUER
TI-KÉR PLONGER

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Affiché le
ID : 029-200062974-20230703-23070304-DE



MILIZAC
GUIPRONVEL

CONSEILLERE NUMERIQUE

CONVENTION DE MUTUALISATION
ENTRE COAT-MEAL, LANRIVOARE, PLOUMOGUER, MILIZAC-GUIPRONVEL ET TROUERGAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Coat-Méal, représentée par Monsieur Martial CLAVIER, agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération n°2023-04-01 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2023 rendue exécutoire par transmission à la Préfecture le 3 juillet 2023 ;

ET :

La Commune de Lanrivoaré, représentée par Madame Pascale ANDRE, agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération n°D_2023_033 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2023 rendue exécutoire par transmission à la Préfecture le 28 juin 2023 ;

ET :

La Commune de Ploumoguier, représentée par Madame Gisèle CARIOU, agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération n°2023-06-037 du Conseil Municipal en date du 13 juin 2023 rendue exécutoire par transmission à la Préfecture le 14 juin 2023

ET :

La Commune de Milizac-Guipronvel, représentée par Monsieur Bernard QUILLEVERE, agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération n°23.07.03.04 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2023 rendue exécutoire par transmission à la Préfecture le 4 juillet 2023 ;

ET :

La Commune de Tréouergat, représentée par Monsieur René TREGUER, agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération n°5.04.23 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2023 rendue exécutoire par transmission à la Préfecture le 6 juin 2023

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En novembre 2020, le gouvernement a annoncé le financement de 4 000 postes de conseillers numériques qui travailleront pour le compte des collectivités territoriales et des structures locales privées à l'accompagnement des publics rencontrant des difficultés dans l'usage du numérique. Ces conseillers numériques ont pour fonctions d'aider les publics :

- à prendre en main un équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette ...) ;
- à envoyer, recevoir, gérer des courriels ;
- à créer et gérer des contenus numériques ;
- à naviguer sur internet ;
- à apprendre les bases du traitement de texte ;
- à installer et utiliser des applis sur smartphone ;
- à connaître l'environnement et le vocabulaire numérique.

Cette action portée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) s'inscrit dans le plan de relance qui comprend une enveloppe globale de 250 millions d'euros pour l'inclusion numérique. L'Etat a annoncé prendre en charge 100% de leur salaire sur deux ans dans la limite d'un plafond de 50 000 €.

Les communes de Coat-Méal, Lanrivoaré, Milizac-Guipronvel, Plouguin et Tréouergat se sont alors réunies afin de mutualiser cette création de poste. L'Etat a été convaincue par notre réponse à cet appel à projets puisque notre candidature a été acceptée le 6 mai 2021.



PLOUMOGUER
TI-KÉR PLONGER



Après appel à candidatures, nous avons décidé de recruter Sophia DUBREUIL à compter du 1^{er} septembre 2021. Une convention de mutualisation de cet emploi a été signée le 12/10/2021 entre les communes partenaires.

Cette conseillère numérique a tenu des permanences et organisé des sessions de formation collective pour de petits groupes d'habitants dans les mairies et/ou les médiathèques.

Elle s'adresse donc à tous les habitants, quel que soit leur âge (adolescent, actif, retraité ...) pour une sorte de médiation sociale entre le numérique et les habitants. Cette action d'inclusion numérique peut être déployée en lien avec notamment le CCAS, les Clubs des Anciens, les clubs informatiques, les espaces jeunes ...

Missions définies par l'Etat, il s'agit donc d'une intervention dans le domaine de la cohésion sociale auprès des habitants eux-mêmes. La conseillère numérique n'est ni une informaticienne chargée du réseau informatique municipal, ni une médiathécaire dans le domaine culturel (livres papiers, livres numériques, jeux vidéo, DVD ...).

A l'approche de la fin de conventionnement avec l'Etat en septembre 2023, la majorité des communes partenaires ont manifesté leur souhait de poursuivre cette action conjointe d'inclusion numérique en sollicitant un renouvellement, dans les nouvelles conditions financières désormais proposées par l'Etat (voir simulation financière ci-jointe).

Si la commune de Plouguin n'a pas souhaité reconduire l'expérience, la commune de Ploumoguier a manifesté son intérêt pour rejoindre ce partenariat. La présente convention vise à organiser cette mutualisation.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à organiser la mutualisation d'un emploi de conseillère numérique entre les communes de Coat-Méal, Lanrivoaré, Ploumoguier, Milizac-Guipronvel et Tréouergat à compter du 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 2 : MISSIONS

Les communes s'engagent à respecter le cadre des missions de conseiller numérique défini par l'Etat, condition du financement de cet emploi aidé, et le profil de poste ci-joint de la conseillère numérique.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DE LA MUTUALISATION

A la demande des communes partenaires, la fonction d'employeur est dévolue à la commune de MILIZAC-GUIPRONVEL, représentée par son Maire. Au plan fonctionnel, la conseillère numérique est placée auprès du médiathécaire de La Parenthèse, sous l'autorité du DGS de Milizac-Guipronvel.

La conseillère numérique est mise à disposition des autres communes partenaires suivant un planning trimestriel élaboré au prorata de la population légale des communes (Annexe A). Ce planning pourra être modifié à la demande des communes partenaires.

Lors des mises à disposition auprès des communes partenaires, la conseillère numérique est placée sous l'autorité fonctionnelle des maires/DGS et/ou secrétaires de mairies.



PLOUMOGUER
TI-KÉR PLONGER

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Affiché le

ID : 029-200062974-20230703-23070304-DE



ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Pour préparer ses interventions et sessions de formation, un PC portable et un smartphone de fonction sont mis à disposition de la conseillère numérique par l'employeur. Le coût de ces équipements est mutualisé entre communes partenaires suivant une clef de répartition établie au prorata de la population légale. Par ailleurs, chaque commune s'engage à mettre à disposition du public au moins un ordinateur disposant d'une connexion internet.

Le coût de la rémunération de la conseillère numérique intègre un forfait de déplacement tenant compte de la localisation de plusieurs lieux de travail (Annexe B). La rémunération sera prise en charge par l'employeur qui sollicitera ensuite le remboursement par les communes partenaires suivant la clef de répartition ci-jointe (Annexe C). Ce remboursement fera l'objet d'un titre de recette (ex : remboursement trimestriel).

Les communes partenaires seront informées de toute modification substantielle du contrat de travail et/ou de la rémunération liée aux évolutions législatives ou réglementaires.

La situation administrative (congés maladie, sauf CMO, congés annuels, autorisations spéciales d'absence, discipline, etc...) du conseiller numérique relève de l'employeur. Au besoin, les communes partenaires pourront être consultées suivant l'importance du cas de figure.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA MUTUALISATION

La présente convention est prévue pour une durée initiale de 3 ans eu égard au financement accordé par l'Etat avec effet au 1^{er} septembre 2023, date de renouvellement du contrat de travail.

Au plus tard à l'approche de la fin du contrat, une évaluation de cette période d'expérimentation sera conduite. Les communes seront alors libres de s'engager ou non sur la poursuite de cette initiative.

A l'issue du contrat de travail de la conseillère numérique, soit au 31/08/2026, les communes partenaires seront coresponsables de la collectivité employeur au regard des obligations légales et contractuelles (ex : versement d'indemnités de fin de contrat).

Fait en 5 exemplaires à MILIZAC-GUIPRONVEL, le 4 juillet 2023

Monsieur Martial CLAVIER,
Maire de Coat-Méal

Madame Pascale ANDRE
Maire de Lanriouaré

Madame Gisèle CARIOU
Maire de Ploumoguier

Monsieur Bernard QUILLEVERE
Maire de Milizac-Guipronvel

Monsieur René TREGUER
Maire de Tréouergat